



## ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-90

### Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT et de CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

**VU** le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise BAILLY BD Moving group, ZI de la prairie, 91140 VILLEBON SUR YVETTE

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Du 06 janvier au 08 janvier 2026, l'entreprise BAILLY BD Moving group est autorisée à stationner un camion poids lourd de 19 tonnes au 5 bis rue de la tramontane.

#### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire ainsi que **de prévenir le voisinage des jours où la rue sera bloquée afin qu'ils puissent s'organiser**.

#### ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

#### ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- BAILLY BD Moving group
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 15 décembre 2025

Le Maire,  
Joël VERA

Date de notification : 17/12/2025

